

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 mars 2024 – Transmise le 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, PLATEL Marie-Thérèse, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration : PLATEL-BENIT Guillaume à LO CICERO Katy, PLATEL Marie-Thérèse à GOTTI Christophe, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandra CABRERA a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 1** **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 27 mars 2024

En mairie, le 25 mars 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 mars 2024  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 mars 2024 – Transmise le 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, PLATEL Marie-Thérèse, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration : PLATEL-BENIT Guillaume à LO CICERO Katy, PLATEL Marie-Thérèse à GOTTI Christophe, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandra CABRERA a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2023 de la commune qui se présentent comme suit :

**Section d'Investissement :**

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent	+ 1 741 544.24
- Résultat de l'exercice	+ 9 148.56
- Résultat à la clôture de l'exercice	<b>+ 1 750 692.80</b>

**Section de Fonctionnement :**

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent	+ 0.00
- Résultat de l'exercice	+ 352 987.39
- Résultat définitif de clôture	<b>+ 352 987.39</b>

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte administratif 2023.  
Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Affiché le 27 mars 2024

En mairie, le 25 mars 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 mars 2024  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 mars 2024 – Transmise le 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, PLATEL Marie-Thérèse, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration : PLATEL-BENIT Guillaume à LO CICERO Katy, PLATEL Marie-Thérèse à GOTTI Christophe, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandra CABRERA a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 3** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023**

Vu l'examen du compte de gestion de la commune 2023 établi par Madame la Perceptrice de la Trésorerie de Vif,

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion 2023 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2023.

Affiché le 27 mars 2024

En mairie, le 25 mars 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 mars 2024  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 mars 2024 – Transmise le 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, PLATEL Marie-Thérèse, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration : PLATEL-BENIT Guillaume à LO CICERO Katy, PLATEL Marie-Thérèse à GOTTI Christophe, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandra CABRERA a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 4 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- Au financement des dépenses d'investissement (1068) pour un montant de :  
+ **352 987.39**
- Au report à nouveau excédentaire en fonctionnement pour le montant de :  
+ **0,00**

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, l'affectation de ces résultats.

Affiché le 27 mars 2024

En mairie, le 25 mars 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 mars 2024  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 mars 2024 – Transmise le 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, PLATEL Marie-Thérèse, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration : PLATEL-BENIT Guillaume à LO CICERO Katy, PLATEL Marie-Thérèse à GOTTI Christophe, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandra CABRERA a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 5** **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024**

Après examen du budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'année 2024, Constatant qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

Section de fonctionnement : **972 250.00 euros**

Section d'investissement **2 217 330.19 euros**

Le Conseil Municipal **VOTE, à l'unanimité**, la proposition de budget primitif présenté pour l'année 2024.

Affiché le 27 mars 2024

En mairie, le 25 mars 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 mars 2024  
Le Maire



*[Handwritten signature of Cyrille PLENET]*

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 mars 2024 – Transmise le 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, PLATEL Marie-Thérèse, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration : PLATEL-BENIT Guillaume à LO CICERO Katy, PLATEL Marie-Thérèse à GOTTI Christophe, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandra CABRERA a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'**unanimité**, les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.50%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.25%

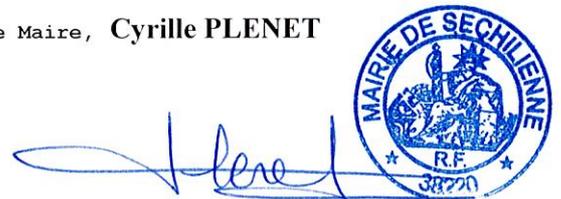
Les taux d'imposition sont maintenus à identiques depuis 2021 afin de contenir l'augmentation liée à l'inflation.

Affiché le 27 mars 2024

En mairie, le 25 mars 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 mars 2024  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 mars 2024 – Transmise le 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, PLATEL Marie-Thérèse, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration : PLATEL-BENIT Guillaume à LO CICERO Katy, PLATEL Marie-Thérèse à GOTTI Christophe, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandra CABRERA a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 7 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Afin de soutenir l'activité et les projets des associations locales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien et l'octroi des subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Nom de l'association	Montant
FFME ISERE – Mur d'escalade Allée des soupirs au château	200,00
ACCA La Diane de Séchilienne	153,00
AMICALE SKI LOISIRS Séchilienne	915,00
DE FIL EN AIGUILLE COUTURE	150,00
AGVR - GYMNASIQUE VOLONTAIRE	305,00
LA GAULE DE SECHILIENNE et ST BARTHELEMY	200,00
ROMANCHE BASKET	915,00
SOU DES ECOLES DE SECHILIENNE	915,00

Le montant de ces subventions est inscrit au budget de la commune.

Le versement de ces subventions est conditionné par le dépôt en mairie des justificatifs suivants :

- RIB de l'association,
- Compte-rendu d'activité et bilan financier de l'année précédente,
- En cas de dissolution de l'Association, la subvention ne sera pas versée.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder ces subventions et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Affiché le 27 mars 2024

En mairie, le 25 mars 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 mars 2024  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 mars 2024 – Transmise le 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, PLATEL Marie-Thérèse, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration : PLATEL-BENIT Guillaume à LO CICERO Katy, PLATEL Marie-Thérèse à GOTTI Christophe, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandra CABRERA a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 8**

#### **APPROBATION DE LA PROLONGATION DU BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE DE SECHILLENNE ET LA SAIEM LPV**

Les sociétés d'économie mixte ont été amenées à conclure avec les collectivités locales des baux à construction, emphytéotiques ou à réhabilitation prévoyant une dévolution du patrimoine à l'expiration de la garantie de financement.

Par acte notarié en date du 9 février 1998, le Logement du Pays de Vizille a conclu avec la commune de Séchillienne un bail à construction à destination d'un ensemble immobilier « Le Clos » composé de 20 logements locatifs sociaux. Ce bail d'une durée de 35 ans prendra fin le 31 décembre 2029.

Aussi :

Considérant que la SEM LPV doit disposer à part entière de son patrimoine qu'elle construit au fil du temps pour qu'elle puisse générer par son exploitation des ressources propres lui permettant de mener à bien ses missions ;

Considérant que le développement et la pérennité des activités de la SEM ne sont pas compatibles avec la dévolution ;

Considérant que la dévolution de ce patrimoine interviendra à un âge critique de réhabilitation qui nécessitera pour la commune d'emprunter et de supporter des charges financières ;

Considérant que le contexte haussier du coût de l'énergie nécessite une amélioration de la performance thermique des logements afin d'éviter des situations de précarité énergétique ;

Considérant que le LPV ne peut subir des pertes financières non compensées par des recettes locatives pour la réalisation de travaux d'amélioration qui devront être amortis dans un court délai, ce qui générera une dotation annuelle complémentaire importante aux amortissements. L'impact économique pénalisera dans ce cas les activités de développement et d'entretien du patrimoine de la SEM ;

Considérant que la dévolution de la propriété des logements n'a aucun caractère automatique à l'expiration de ce bail à construction et n'est pas obligatoire car relevant de la liberté contractuelle ;

Il est alors proposé une prolongation de ce bail à construction de 30 ans, ce qui reporterait la dévolution de ce patrimoine en décembre 2059, en contrepartie de travaux de remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures. Ces travaux permettraient de réduire jusqu'à un quart les besoins de chauffage et gagner en confort thermique. Un ravalement de façade sera engagé à cette occasion et aucune augmentation des loyers ne sera pratiquée pour cette rénovation. Le local poubelle sera mis en conformité ou une solution sera trouvée pour dégager la mairie de la charge du nettoyage de ce local et de la sortie/entrée des poubelles.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**, la proposition de prolongation de bail à construction pour une durée de 30 ans en contrepartie des travaux cités.

Affiché le 27 mars 2024

En mairie, le 25 mars 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 mars 2024  
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 mars 2024 – Transmise le 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, PLATEL Marie-Thérèse, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration : PLATEL-BENIT Guillaume à LO CICERO Katy, PLATEL Marie-Thérèse à GOTTI Christophe, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandra CABRERA a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 9** **APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA PRIME** **DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE** **APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la consultation du comité social territorial en date du 27/11/2023 et sa notification du 5 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution.** La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**La détermination du montant.** Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement.** Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Les conditions de cumul.** Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L'attribution individuelle.** L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de prendre en compte l'avis du Comité Social Territorial en faveur de l'application d'un pourcentage identique pour chaque tranche,
- de fixer à 62,5 % le pourcentage retenu,
- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

**Rémunération brute perçue au titre de la période  
courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**

**Montant maximum de la prime de pouvoir  
d'achat (à préciser dans la limite des  
plafonds fixés par le décret)**

Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	437,50€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	375 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	312,50 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	218,75 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	187,50 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;

- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024 et tient compte des préconisations du Comité Social Territorial du 5 mars 2024.

- charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Affiché le 27 mars 2024

En mairie, le 25 mars 2024

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 mars 2024  
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 mars 2024 – Transmise le 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, PLATEL Marie-Thérèse, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration : PLATEL-BENIT Guillaume à LO CICERO Katy, PLATEL Marie-Thérèse à GOTTI Christophe, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandra CABRERA a été désignée comme secrétaire de séance.

### Délibération n° 10

#### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

La commune souhaite rénover la grande salle, ainsi que le hall d'entrée de la Maison des Associations. Les travaux comprennent l'électricité, la plomberie, la peinture ainsi que le remplacement de la chaudière gaz par du chauffage électrique.

Le plan de financement de ce projet est évalué à **43 049,04** euros HT. Le montant de la subvention demandé au Département de l'Isère s'élève à **17 219,61** euros soit un auto-financement de **25 829,43** euros HT à la charge de la commune. Ce plan de financement pourra être réévalué en fonction des nécessités et besoins.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la grande salle de la Maison des Associations
- **DECIDE** de demander une subvention au Département de l'Isère selon le plan de financement défini,
- **CHARGE** Madame le Maire du dépôt de la demande de subvention et des démarches nécessaires au suivi et à l'encaissement de la subvention.

Affiché le 27 mars 2024

En mairie, le 25 mars 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 mars 2024


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 15 mars 2024 – Transmise le 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, MEYNET Grégoire,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, PLATEL-BENIT Guillaume, PLATEL Marie-Thérèse, TOMAS Nathalie

Ont donné procuration : PLATEL-BENIT Guillaume à LO CICERO Katy, PLATEL Marie-Thérèse à GOTTI Christophe, TOMAS Nathalie à FIAT Gilles

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandra CABRERA a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Délibération n° 11**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SECHILLENNE A GRENOBLE-ALPES METROPOLE POUR DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ**

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération n° 95 du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 a donc acté la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics...), afin de gagner en réactivité. Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité entre 2022 et 2024, souhaitées par la commune de Séchillienne.

Le montant total prévisionnel des opérations de proximité s'élève à 30 012,51 € HT pour la période 2022 à 2024.

L'enveloppe annuelle financière de « proximité » de la commune de Séchilienne a été fixée à 4 965,00 € HT par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021.

Pour les travaux venant en supplément de cette l'enveloppe de proximité, un principe de bonification est prévu. Le montant de cette « enveloppe de bonification » sera plafonné pour chaque commune à 2 fois le montant de son enveloppe de base et financé à moitié par la Métropole et à moitié par la commune grâce à des versements de fonds de concours.

Dans cette limite, les travaux supplémentaires sont pris en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la commune via un fonds de concours, calculé comme suit :

**Fonds de concours « proximité »**

Montant du fonds de concours à la signature de la convention =

(Coût réels des travaux HT - enveloppe proximité affectées à l'opération) x 50 %

Le montant du fonds de concours versé par la commune ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par Grenoble-Alpes Métropole, déduction faite des autres participations et subventions perçues.

Par application du principe de calcul établi à l'article 3 et détaillé dans l'annexe 1, le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à **2 593,76 €**.

Le montant du fonds de concours sera ajusté au réel une fois la réalisation des opérations terminée.

Le versement sera réalisé en une fois lorsque les opérations seront achevées selon les modalités décrites dans la convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la convention versement d'un fonds de concours par la commune de Séchilienne à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité
- **Indique** que le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 2 593,76 HT,
- **Charge** Madame le Maire de signer la convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Affiché le 27 mars 2024

En mairie, le 25 mars 2024

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 27 mars 2024

Le Maire

Le Maire

